

Tableau des délégations du Conseil Municipal au Maire

TABLEAU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Service instructeur	Domaine / Dossier	Décision	Date
1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales			
2. De fixer, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées			
3. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget au Chapitre 16 (recettes d'investissement), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires			
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget			
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans			
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes			
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux			
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes			
Service Population	Etat-civil - Cimetières	Achat concession LEFEBVRE	09/02/2023
Service Population	Etat-civil - Cimetières	Achat concession GIROT	27/02/2023
Service Population	Etat-civil - Cimetières	Achat concession BRENOT	27/02/2023
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges			
		1	MAJ le 31/03/2023 10:04

Tableau des délégations du Conseil Municipal au Maire

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros			
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts			
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes			
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement			
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme			
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 € que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique.			
16. De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de contester les dépens le cas échéant dans les litiges relevant des juridictions suivantes (cf. délibération CM n°2020-034)			
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €			
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local			
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux			

Tableau des délégations du Conseil Municipal au Maire

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 € maximum			
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code			
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 €			
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune			
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre			
25. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en lien avec les opérations engagées par la commune			
26. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux			
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation			
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement			